



# Comprendre les dispositifs de financement 2026 de la Branche Alisfa *Webinaire salariés*

Le 20 janvier 2026



# INTRODUCTION AU WEBINAIRE

# Fonctionnement du webinaire

Ce webinaire se déroule sur la plateforme GoToWebinar et est animé par l'équipe technique de la CPNEF.

Vous pouvez poser vos questions via l'onglet « questions » : des temps dédiés de questions-réponses sont prévus.



Le webinaire est enregistré et un replay sera disponible sur le site de la Branche, rubrique Emploi Formation / Nos communications et outils.

# Présentation des intervenants



- **Ana Laura GAVINA**, Chargée de Communication et emploi formation
- **Sébastien RIQUELME**, Responsable du Pôle CPNEF & Observatoire

# Des temps d'info pour comprendre les règles 2026

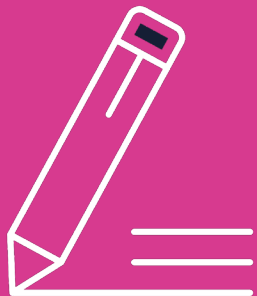
Différents temps d'information sont organisés pour vous accompagner dans la compréhension des financements disponibles en 2026 :

## **Un cycle de 3 webinaires :**

- 19 janvier : à destination des employeurs
- 20 janvier : à destination des salariés
- 22 janvier : à destination des salariés et des employeurs des structures des DROM

**Des réunions d'information collectives en régions**, organisées par les Référents en Régions (RR) et les conseillers Uninformation. Ces sessions sont accessibles aux employeurs.

**Des supports d'information** disponibles en version papier et/ou en ligne (tableau des règles 2026, brochures, affiche, lettre d'information)



# ORDRE DU JOUR

## INTRODUCTION AU WEBINAIRE

Point 1 | Introduction par la Présidence

Point 2 | Présentation de la Branche

Point 3 | Le financement de la formation professionnelle

Point 4 | Les dispositifs selon les besoins

Point 5 | Les ressources et outils disponibles

1.

# INTRODUCTION PAR LA PRÉSIDENCE DE LA CPNEF

# Introduction de la Présidence



Par **Isabelle DUCHENNE** (Elisfa),  
Présidente de la CPNEF

**Michel POULET** (Fnas – FO), Vice-  
Président de la CPNEF







Message de la  
Présidence

# Introduction de la Présidence

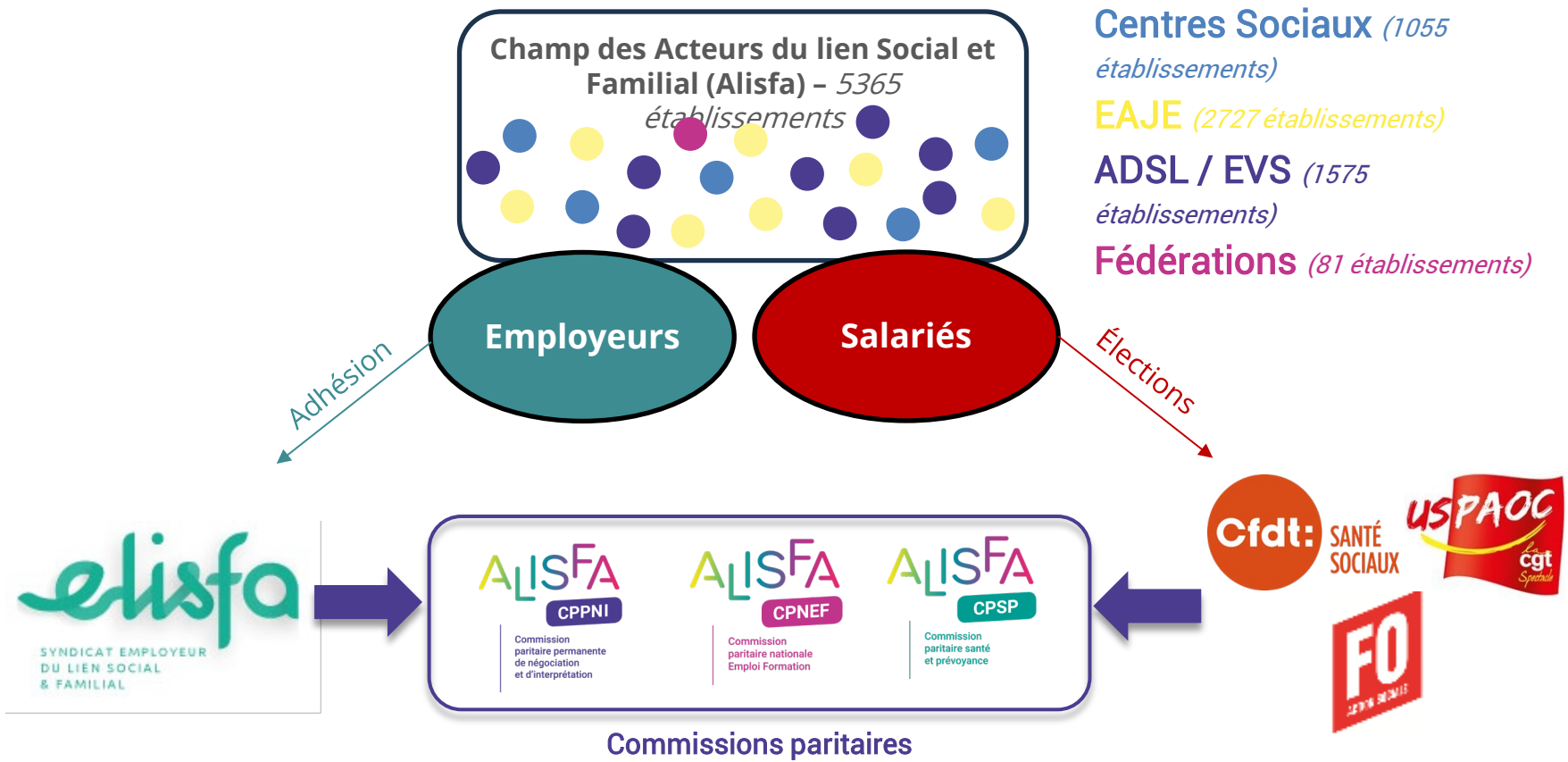


# 2.

## PRÉSENTATION DE LA BRANCHE

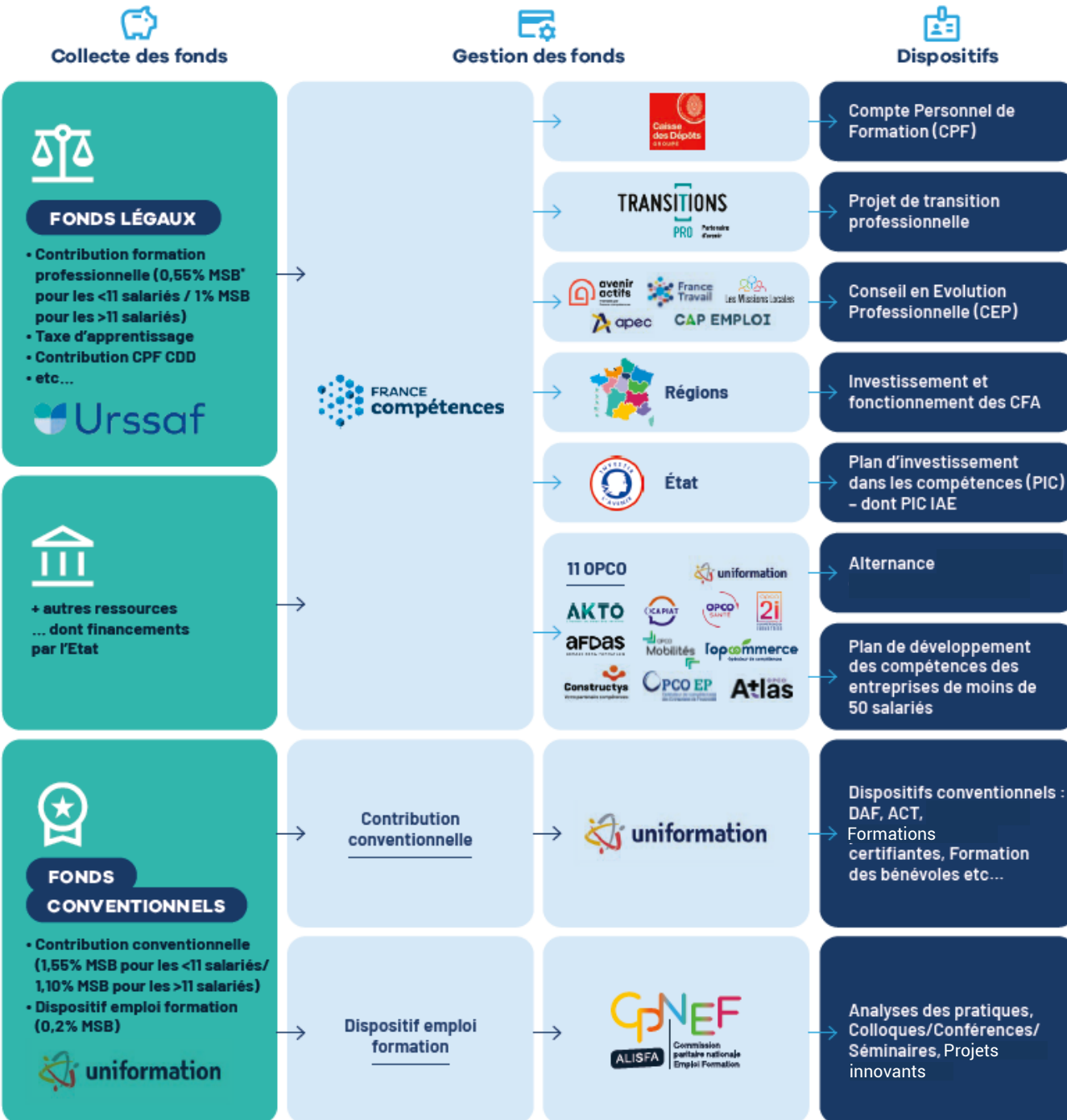
# Présentation de la Branche : Alisfa – IDCC 1261

## Organisation du dialogue social entre employeurs et salariés



# 3.

## LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE



## Le circuit des fonds de la formation professionnelle

4.

QUELS **DISPOSITIFS** POUR  
QUELS **BESOINS** ?

# QUELS DISPOSITIFS POUR QUELS BESOINS ?

- ✓ Je souhaite faire le point sur mon parcours professionnel
  - ➔ être accompagné dans mon projet d'évolution professionnelle ➔ **Conseil en Evolution Professionnelle**
  - ➔ échanger avec mon employeur ➔ **Entretien professionnel**
  - ➔ consulter les outils de branche ➔ **la cartographie dynamique**
- ✓ Je souhaite faire le point sur mes compétences afin de définir mon projet professionnel ➔ **Bilan de compétences**
- ✓ Je souhaite valoriser mon expérience professionnelle en acquérant une nouvelle certification ➔ **Validation des Acquis de l'Expérience**
- ✓ Je souhaite financer mon départ en formation, mon bilan de compétences ou ma VAE
  - ⇒ **Compte Personnel de Formation (CPF)**
  - ⇒ **Projet de Transition Professionnelle (PTP)**
  - ⇒ **Plan de Développement des Compétences (employeur)**

# QUELS DISPOSITIFS POUR QUELS BESOINS ?

- ✓ Je souhaite faire le point sur mon parcours professionnel :
  - ➔ être accompagné dans mon projet d'évolution professionnelle ➔ **Conseil en Evolution Professionnelle**
  - ➔ échanger avec mon employeur ➔ **Entretien professionnel**
  - ➔ consulter les outils de branche ➔ **la cartographie dynamique**
- ✓ Je souhaite faire le point sur mes compétences afin de définir mon projet professionnel ➔ **Bilan de compétences**
- ✓ Je souhaite valoriser mon expérience professionnelle en acquérant une nouvelle certification ➔ **Validation des Acquis de l'Expérience**
- ✓ Je souhaite financer mon départ en formation, mon bilan de compétences ou ma VAE :
  - ⇒ **Compte Personnel de Formation (CPF)**
  - ⇒ **Projet de Transition Professionnelle (PTP)**
  - ⇒ **Plan de Développement des Compétences (employeur)**



# Le CEP : Conseil en évolution professionnelle

- Dispositif d'accompagnement **gratuit et personnalisé** permettant de faire le point sur sa situation et d'élaborer un projet professionnel quelle qu'en soit la nature :
  - insertion professionnelle
  - mobilité interne ou externe
  - reconversion
  - reprise ou création d'activité
- Il est disponible dans chaque région.
- Votre employeur est tenu d'aborder ce dispositif avec vous lors de l'entretien professionnel.



[www.alisfa.fr/emploi-et-formation/nos-communications-et-outils/nos-outils/](http://www.alisfa.fr/emploi-et-formation/nos-communications-et-outils/nos-outils/)

# Le CEP : Conseil en évolution professionnelle

## Les opérateurs de CEP sont :

- **Avenirs actifs** : Pour les salariés du secteur privé (dont les intermittents, intérimaires, saisonniers...) et les indépendants
- **France Travail** : Pour les demandeurs d'emploi ou les personnes en reconversion
- **Apec** : Pour les cadres et les jeunes diplômés de niveau Bac+3 et plus
- **Réseau des missions locales** : Pour les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi ou d'orientation
- **Cap emploi** : Pour les personnes en situation de handicap

Si vous souhaitez être accompagné, contactez l'opérateur adapté à votre situation. Pour le trouver : [www.mon-cep.org](http://www.mon-cep.org)

# Le CEP : Conseil en évolution professionnelle

Le parcours CEP est **personnalisé** selon la situation et le projet du bénéficiaire.

## Parcours d'accompagnement :

- **Aiguillage** sur [www.mon-cep.org](http://www.mon-cep.org)
- **1<sup>er</sup> rdv** : 1h/1h30 pour faire le point sur la situation
- **Accompagnement personnalisé** : Entretiens avec votre conseiller / ateliers / webinaires
  - + Possibilité de solliciter le conseiller jusqu'à 12 mois après le dernier RDV

À l'issue du parcours, un **document de synthèse** est remis au bénéficiaire, détaillant les services reçus, le projet professionnel et le plan d'action à suivre (notamment calendrier et plan de financement).

**Le parcours CEP peut donner lieu à la mobilisation de différents dispositifs, en fonction de chaque situation et des besoins spécifiques.**

# QUELS DISPOSITIFS POUR QUELS BESOINS ?

- ✓ Je souhaite faire le point sur mon parcours professionnel
  - ➔ être accompagné dans mon projet d'évolution professionnelle ➔ **Conseil en Evolution Professionnelle**
  - ➔ échanger avec mon employeur ➔ **Entretien professionnel**
  - ➔ consulter les outils de branche ➔ **la cartographie dynamique**
- ✓ Je souhaite faire le point sur mes compétences afin de définir mon projet professionnel ➔ **Bilan de compétences**
- ✓ Je souhaite valoriser mon expérience professionnelle en acquérant une nouvelle certification ➔ **Validation des Acquis de l'Expérience**
- ✓ Je souhaite financer mon départ en formation, mon bilan de compétences ou ma VAE
  - ⇒ **Compte Personnel de Formation (CPF)**
  - ⇒ **Projet de Transition Professionnelle (PTP)**
  - ⇒ **Plan de Développement des Compétences (employeur)**

# L'entretien professionnel

Le Code du Travail, modifié par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, rend **obligatoire** pour tous les salariés quels que soient leurs contrats de travail et leur ancienneté, la tenue d'un **entretien professionnel tous les deux ans**.

Cet entretien constitue **un moment privilégié d'échange** où vous pouvez :

- Réfléchir sur vos objectifs professionnels à court, moyen et long terme,
- Explorer les opportunités d'évolution au sein de votre structure,
- Identifier vos compétences clés et envisager des moyens de les développer.

L'entretien professionnel représente donc un moment important pour discuter de votre futur et de vos aspirations.

**➔ Nouveauté en 2026 : l'entretien professionnel devient l'entretien de parcours professionnel**

# L'entretien professionnel

Votre branche professionnelle a conçu **un kit d'information** sur l'entretien professionnel. Il comprend :

- **un guide** qui clarifie notamment la distinction entre l'entretien professionnel et l'entretien annuel d'évaluation, ainsi que les différentes étapes de préparation et de conduite de l'entretien.
- **une trame type** pour faciliter la préparation et le déroulé de l'entretien professionnel
- **des fiches pratiques** portant sur des dispositifs tels que le CPF, le CEP, le bilan de compétences, mais également sur les acteurs de la formation professionnelle.

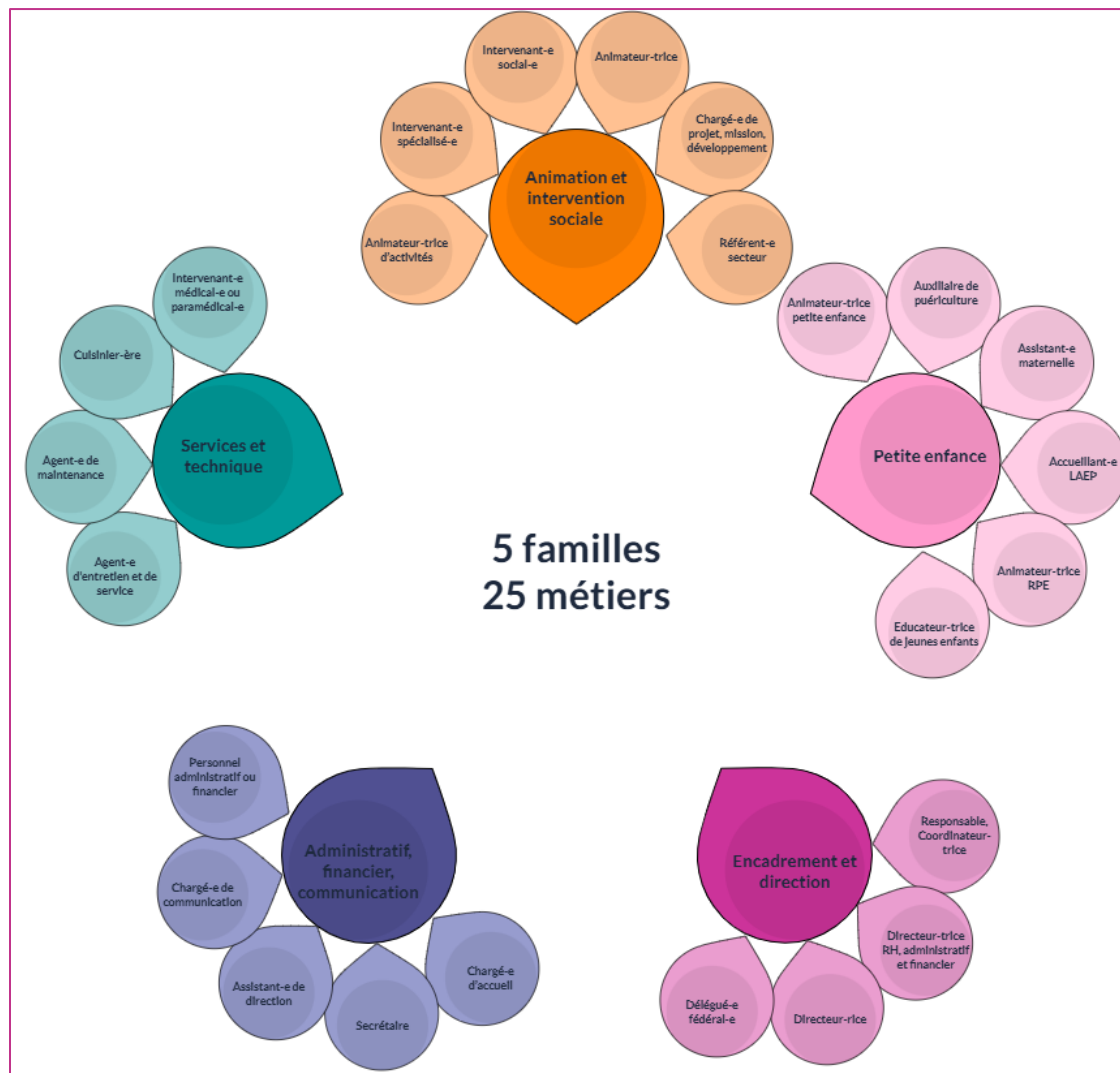


Ce kit est disponible sur le site de la branche :  
<https://www.alisfa.fr/emploi-et-formation/nos-communications-et-outils/nos-outils/>

# QUELS DISPOSITIFS POUR QUELS BESOINS ?

- ✓ Je souhaite faire le point sur mon parcours professionnel
  - ➔ être accompagné dans mon projet d'évolution professionnelle ➔ **Conseil en Evolution Professionnelle**
  - ➔ échanger avec mon employeur ➔ **Entretien professionnel**
  - ➔ consulter les outils de branche ➔ **la cartographie dynamique**
- ✓ Je souhaite faire le point sur mes compétences afin de définir mon projet professionnel ➔ **Bilan de compétences**
- ✓ Je souhaite valoriser mon expérience professionnelle en acquérant une nouvelle certification ➔ **Validation des Acquis de l'Expérience**
- ✓ Je souhaite financer mon départ en formation, mon bilan de compétences ou ma VAE
  - ⇒ **Compte Personnel de Formation (CPF)**
  - ⇒ **Projet de Transition Professionnelle (PTP)**
  - ⇒ **Plan de Développement des Compétences (employeur)**

# La cartographie dynamique des métiers et compétences

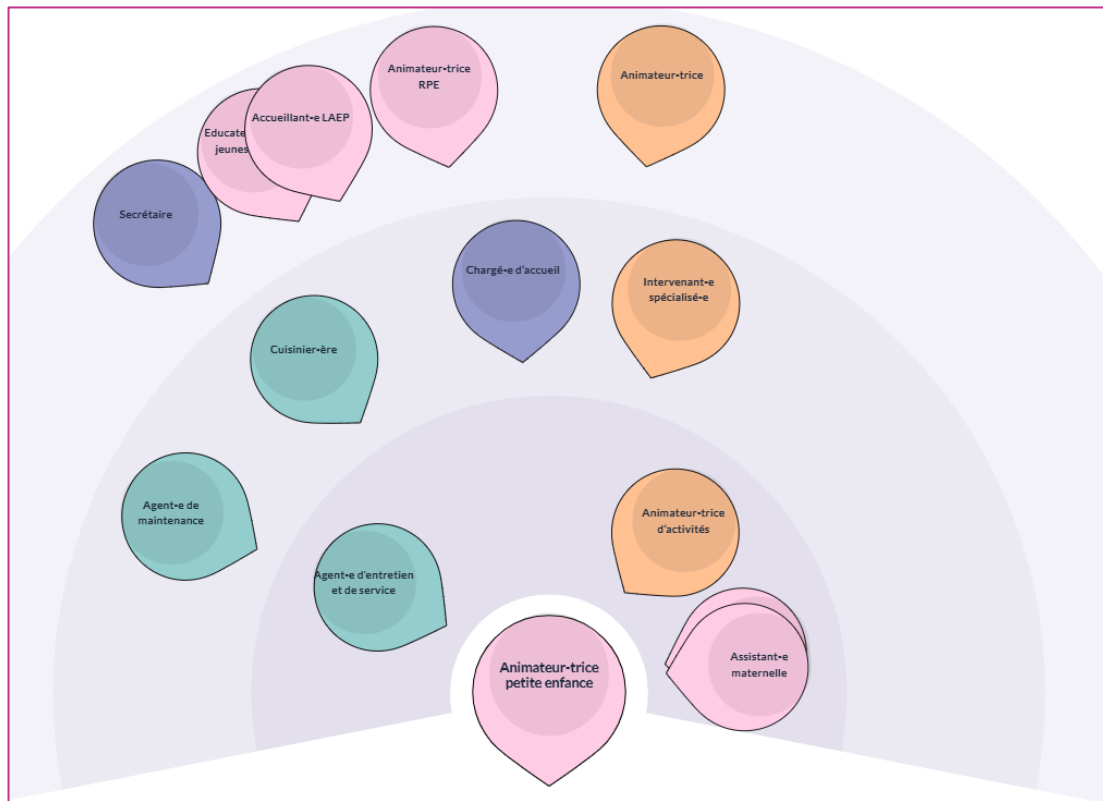


➔ Disponible sur le site de la Branche : [www.alisfa.fr](http://www.alisfa.fr)  
Rubrique Métiers et Parcours

Prochainement disponibles :  
les 25 fiches métiers



# La cartographie dynamique des métiers et compétences



➔ Disponible sur le site de la Branche : [www.alisfa.fr](http://www.alisfa.fr)  
Rubrique Métiers et Parcours

| Métier initial                                                                                                                                                                                                                                  | Métier cible                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Animateur-trice petite enfance                                                                                                                                                                                                                  | Animateur-trice d'activités |
| <b>18</b> Compétences en commun                                                                                                                                                                                                                 |                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Travailler en équipe</li> <li>Adapter sa posture professionnelle au contexte</li> <li>Respecter les principes d'éthique, confidentialité, déontologie et res</li> <li>Être à l'écoute</li> </ul>         |                             |
| <b>3</b> Compétences à développer                                                                                                                                                                                                               |                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Communiquer à l'écrit de façon appropriée</li> <li>Maîtriser l'utilisation des outils numériques</li> <li>Animer un groupe, un collectif</li> </ul>                                                      |                             |
| <b>4</b> Compétences en surplus                                                                                                                                                                                                                 |                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner l'enfant dans son développement, ses apprentissages</li> <li>Réaliser des soins du quotidien</li> <li>Surveiller l'état de santé de l'enfant</li> <li>Aménager, agencer un espace</li> </ul> |                             |



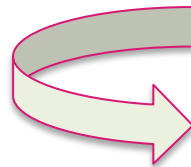
# Questions Réponses

# QUELS DISPOSITIFS POUR QUELS BESOINS ?

- ✓ Je souhaite faire le point sur mon parcours professionnel
  - ➔ être accompagné dans mon projet d'évolution professionnelle ➔ **Conseil en Evolution Professionnelle**
  - ➔ échanger avec mon employeur ➔ **Entretien professionnel**
  - ➔ consulter les outils de branche ➔ **la cartographie dynamique**
- ✓ Je souhaite faire le point sur mes compétences afin de définir mon projet professionnel ➔ **Bilan de compétences**
- ✓ Je souhaite valoriser mon expérience professionnelle en acquérant une nouvelle certification ➔ **Validation des Acquis de l'Expérience**
- ✓ Je souhaite financer mon départ en formation, mon bilan de compétences ou ma VAE
  - ⇒ **Compte Personnel de Formation (CPF)**
  - ⇒ **Projet de Transition Professionnelle (PTP)**
  - ⇒ **Plan de Développement des Compétences (employeur)**

# Le bilan de compétences

- Il permet aux salariés d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, leurs aptitudes et leurs motivations
- Et de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation
- Il est réalisé par un prestataire extérieur à l'entreprise, certifié par l'État.
- Il peut être réalisé à votre initiative ou être proposé par l'employeur
- Votre employeur est tenu d'aborder ce dispositif avec vous lors de l'entretien professionnel.



**Le Bilan de compétences**

**Qu'est-ce qu'un bilan de compétences ?**

Le bilan de compétences est une démarche ayant pour objet de permettre aux salariés d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

**Quels sont les bénéficiaires ?**

Toutes les personnes engagées dans la vie active :

- Les salariés du secteur privé
- Les demandeurs d'emploi : le demandeur doit être inscrit auprès de Pôle emploi, de l'APEC ou de Cap Emploi
- Les salariés du secteur public : toutes spécificités mais dans des conditions similaires aux salariés du secteur privé.

[www.alisfa.fr/emploi-et-formation/nos-communications-et-outils](http://www.alisfa.fr/emploi-et-formation/nos-communications-et-outils)

# Le bilan de compétences

- **Durée maximum** : 24 heures.
- Alternance de travail personnel de la part du bénéficiaire et de rendez-vous espacés dans le temps dans le cadre de **3 phases** :
  - **phase préliminaire** : Analyse de la demande et du besoin, définition des modalités du déroulement du bilan
  - **phase d'investigation** : Identification des connaissances et savoir-faire à traduire en termes de compétences, analyse des intérêts et motivations personnels et professionnels, repérage des développements à envisager
  - **phase de conclusions** : Restitution du résultat du bilan et construction du projet en évaluant les conditions de mise en œuvre
- Donne lieu à des **résultats détaillés et à un document de synthèse**. Ce dernier peut être transmis à la demande du bénéficiaire à l'opérateur de CEP. La transmission à l'employeur ne peut se faire qu'avec l'accord du bénéficiaire.
- **Financement** par le CPF (si initiative du salarié) ou par le PDC de l'employeur

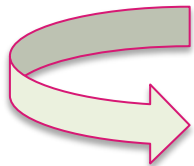
# QUELS DISPOSITIFS POUR QUELS BESOINS ?

- ✓ Je souhaite faire le point sur mon parcours professionnel
  - ➔ être accompagné dans mon projet d'évolution professionnelle ➔ **Conseil en Evolution Professionnelle**
  - ➔ échanger avec mon employeur ➔ **Entretien professionnel**
  - ➔ consulter les outils de branche ➔ **la cartographie dynamique**
- ✓ Je souhaite faire le point sur mes compétences afin de définir mon projet professionnel ➔ **Bilan de compétences**
- ✓ Je souhaite valoriser mon expérience professionnelle en acquérant une nouvelle certification ➔ **Validation des Acquis de l'Expérience**
- ✓ Je souhaite financer mon départ en formation, mon bilan de compétences ou ma VAE
  - ⇒ **Compte Personnel de Formation (CPF)**
  - ⇒ **Projet de Transition Professionnelle (PTP)**
  - ⇒ **Plan de Développement des Compétences (employeur)**

# La VAE : Validation des acquis de l'expérience

- Ce dispositif permet de faire valider les compétences d'un salarié par un diplôme.
- C'est un droit individuel qui permet de valider son expérience acquise dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en vue de l'acquisition d'une certification inscrite au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) ou d'un bloc de compétences.
- Votre employeur est tenu d'aborder ce dispositif avec vous lors de l'entretien professionnel.

**Au 12 janvier 2026, 1 293 certifications sont désormais disponibles sur la plateforme France VAE, les demandes de VAE doivent obligatoirement passer par la plateforme.**  
**Pour toutes les autres certifications, veuillez suivre la procédure habituelle.**



Plateforme France VAE : <http://www.vae.gouv.fr>

Portail dédié : <https://vae.centre-info.fr/>

Point relais conseil VAE :

<https://airtable.com/appQT21E7Sy70YfSB/shrgvhoKYW1EsXUu5/tblQgchiTKInxOqqr>

La lettre d'info n°36 sur la VAE :

<https://www.alisfa.fr/wp-content/uploads/2025/09/lettre-dinfo-36-bd.pdf>



Commission  
paritaire nationale  
Emploi Formation

# La VAE : Validation des acquis de l'expérience

## Un parcours de VAE en 3 grandes étapes :

- Dossier de recevabilité/faisabilité : Vérification du caractère adéquat des activités précédemment exercées, des formations suivies et des certifications déjà acquises avec le référentiel de la certification visée
  - ➔ **Avis de recevabilité/faisabilité**
- Dossier de validation : description des compétences et connaissances mobilisées au cours de l'expérience dans les activités exercées ou acquises au cours de formation
- Présentation à un Jury de certification
  - ➔ **Validation totale ou partielle (auquel cas, le jury précise le ou les blocs de compétences acquis)**

## Un accompagnement tout au long du parcours :

- Par un accompagnateur VAE ou un Architecte-accompagnateur de parcours
- Soutien méthodologique, aide à la rédaction du dossier de validation et à l'organisation du dossier de façon à répondre aux attentes du jury en lien avec la certification.

### Financement via :

- Le CPF
- le PDC de l'employeur (DAF VAE ➔ Possibilité de prise en charge d'actions de formation complémentaires)



Commission  
paritaire nationale  
Emploi Formation





# Questions Réponses

# QUELS DISPOSITIFS POUR QUELS BESOINS ?

- ✓ Je souhaite faire le point sur mon parcours professionnel
  - ➔ être accompagné dans mon projet d'évolution professionnelle ➔ **Conseil en Evolution Professionnelle**
  - ➔ échanger avec mon employeur ➔ **Entretien professionnel**
  - ➔ consulter les outils de branche ➔ **la cartographie dynamique**
- ✓ Je souhaite faire le point sur mes compétences afin de définir mon projet professionnel ➔ **Bilan de compétences**
- ✓ Je souhaite valoriser mon expérience professionnelle en acquérant une nouvelle certification ➔ **Validation des Acquis de l'Expérience**
- ✓ Je souhaite financer mon départ en formation, mon bilan de compétences ou ma VAE
  - ⇒ **Compte Personnel de Formation (CPF)**
  - ⇒ **Projet de Transition Professionnelle (PTP)**
  - ⇒ **Plan de Développement des Compétences (employeur)**

# Financement : Le CPF

- Dispositif permettant d'acquérir, tout au long de sa vie professionnelle, un crédit en euros pour financer des actions de formation à visée qualifiante ou certifiante.
- Espace personnel disponible ici : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>
- Votre employeur est tenu d'aborder ce dispositif avec vous lors de l'entretien professionnel.



**CPNEF**  
Commission  
paritaire nationale  
Emploi Formation

Fiche pratique n°2

**CPF**  
**Compte Personnel de Formation**

**Qu'est-ce-que le CPF ?**

Le Compte personnel de formation (CPF) permet à toute personne active d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle, de son entrée sur le marché du travail jusqu'à sa retraite. L'objectif du CPF est de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au maintien de son employabilité et à la sécurisation de son parcours professionnel.

**Quel est l'intérêt du CPF ?**

**Le CPF permet de financer :**

- Une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- Une attestation de validation de bloc de compétences faisant partie d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- Une certification ou une habilitation enregistrée dans le répertoire spécifique (RS), dont la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles (C16A),
- Les actions de VAE (Validation des Acquis des Compétences),
- Le bilan de compétences,
- Les actions de formation, accompagnement, conseil dispensées aux créateurs/repreneurs d'entreprises,
- La préparation de l'épreuve théorique du Code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger (permis B) et de toutes les catégories de véhicules terrestres à moteur.

**La décision d'utiliser les droits acquis au titre du CPF relève de l'initiative du salarié. Il peut être utilisé :**

- en autonomie par le salarié,
- en co-construction avec l'employeur,
- en vue d'une transition professionnelle dans le cadre du projet de transition professionnelle.

Pour accéder à la liste des formations éligibles, [cliquez ici](https://www.moncompteformation.gouv.fr/)

[www.alisfa.fr/emploi-et-formation/nos-communications-et-outils/nos-outils/](https://www.alisfa.fr/emploi-et-formation/nos-communications-et-outils/nos-outils/)

# Financement : Le CPF



## Comment est alimenté le compte CPF ?

### **Pour les salariés à mi-temps ou plus :**

- 500€ dans la limite de 5 000€
- 800€ dans la limite de 8 000€ pour les salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ou ayant un niveau de qualification inférieur au niveau 3 (CAP ou BEP)

### **Pour les salariés dont le temps de travail est inférieur à un mi-temps :**

L'alimentation annuelle est calculée proportionnellement au temps effectivement travaillé.

➔ Ce sont des droits individuels qui restent acquis même en cas de changement d'employeur ou perte d'emploi !

# Financement : Le CPF

## Quelles formations éligibles ?

**Sont finançables via le CPF :**

- les actions de formation certifiantes (RNCP ou RS),
- les accompagnements VAE,
- les bilans de compétences,
- le certificat Cléa,
- la formation au code de la route ou au Permis de conduire.

**Le CPF ne finance que le coût pédagogique de l'action !**

- ➔ Pas de prise en charge des frais annexes
- ➔ Si la formation se déroule sur le temps de travail, avec accord préalable de l'employeur, prise en charge du salaire par ce dernier

Demande d'autorisation d'absence à formuler à l'employeur par écrit :

- 60 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci a une durée inférieure à 6 mois
- 120 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci a une durée supérieure à 6 mois

L'employeur dispose de 30 jours calendaires pour vous notifier sa réponse.  
L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation de la demande de formation.

# Financement : Le CPF

## À noter :

Depuis 2024, une participation financière est désormais demandée, même si votre CPF dispose de suffisamment de crédits pour couvrir le coût de la formation. Initialement fixée à 100 €, elle s'ajuste chaque année en fonction de l'inflation. En 2026, son montant est de 103,20 €.

Cette participation n'est pas requise dans les cas suivants :

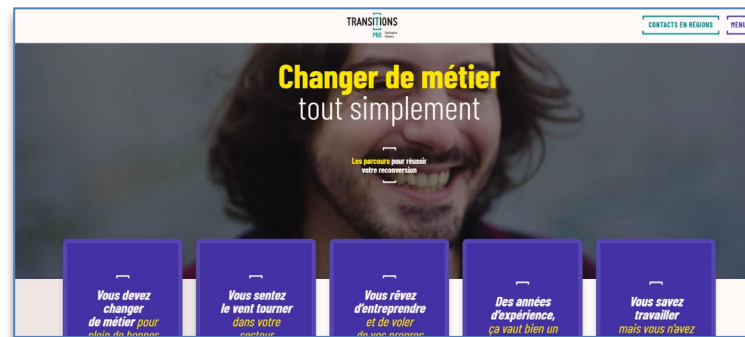
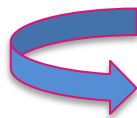
- Demandeurs d'emploi
- Salariés, lorsque la formation fait l'objet d'un abondement de l'employeur
- Salariés en cas d'action de reconversion qui décident de mobiliser tout ou partie des points inscrits sur son compte professionnel de prévention
- Salariés victimes d'une incapacité permanente égale ou supérieure à 10 %, ou maladie professionnelle ou d'accident du travail et faisant usage de leur abondement

# QUELS DISPOSITIFS POUR QUELS BESOINS ?

- ✓ Je souhaite faire le point sur mon parcours professionnel
  - ➔ être accompagné dans mon projet d'évolution professionnelle ➔ **Conseil en Evolution Professionnelle**
  - ➔ échanger avec mon employeur ➔ **Entretien professionnel**
  - ➔ consulter les outils de branche ➔ **la cartographie dynamique**
- ✓ Je souhaite faire le point sur mes compétences afin de définir mon projet professionnel ➔ **Bilan de compétences**
- ✓ Je souhaite valoriser mon expérience professionnelle en acquérant une nouvelle certification ➔ **Validation des Acquis de l'Expérience**
- ✓ Je souhaite financer mon départ en formation, mon bilan de compétences ou ma VAE
  - ⇒ **Compte Personnel de Formation (CPF)**
  - ⇒ **Projet de Transition Professionnelle (PTP)**
  - ⇒ **Plan de Développement des Compétences (employeur)**

# Financement : Le Projet de Transition Professionnelle

- Dispositif permettant à tout salarié souhaitant changer de métier ou de profession, de financer une formation certifiante en lien avec son projet
- Pilotage en région par les Associations Transitions Pro (ATPro)



[www.transitionspro.fr](http://www.transitionspro.fr)



# Financement : Le Projet de Transition Professionnelle

## Qui peut en bénéficier ?

Les salariés de droit privé en CDI ou CDD en poste, intérimaires et intermittents du spectacle.

## Pour quoi ?

- Suivre une formation certifiante en vue de changer de métier (code ROME ou code NAF) – **Mobilité interne ou externe**
- Financer les frais pédagogiques de la formation
- Assurer le maintien de sa rémunération pendant le processus de formation

A noter, la formation choisie doit :

- Être éligible au CPF et certifiante (inscrite au RNCP ou au Répertoire Spécifique)
- Être dispensée par un organisme de formation certifié Qualiopi
- Mobilisation obligatoire du CPF : **Vous devez utiliser vos crédits CPF, mais le PTP reste accessible même si votre CPF est à 0 €.**

# Financement : Le Projet de Transition Professionnelle

Une fois le dossier déposé, **l'Association Transition Pro l'examinera et décidera de sa recevabilité** en fonction de **plusieurs critères**.

## **Certains critères sont nationaux :**

- Ouvriers ou employés ayant un diplôme de niveau 3 (CAP ou BEP) ou inférieur
- Salarié reconnu inapte sur son poste actuel et/ou ayant engagé un processus de reconnaissance d'inaptitude au travail
- Salarié d'une entreprise de moins de 50 salariés
- Salariés ciblant des formations ne dépassant pas 1200 heures
- Salariés ciblant une formation certifiante portant sur une partie seulement des blocs constituant la certification

**D'autres sont définis au niveau régional** par chaque Association Transition Pro.

*→ A noter que sont souvent valorisés le fait d'avoir un CEP en amont du dépôt de dossier ou le co-financement par l'employeur.*

# QUELS DISPOSITIFS POUR QUELS BESOINS ?

- ✓ Je souhaite faire le point sur mon parcours professionnel
  - ➔ être accompagné dans mon projet d'évolution professionnelle ➔ **Conseil en Evolution Professionnelle**
  - ➔ échanger avec mon employeur ➔ **Entretien professionnel**
  - ➔ consulter les outils de branche ➔ **la cartographie dynamique**
- ✓ Je souhaite faire le point sur mes compétences afin de définir mon projet professionnel ➔ **Bilan de compétences**
- ✓ Je souhaite valoriser mon expérience professionnelle en acquérant une nouvelle certification ➔ **Validation des Acquis de l'Expérience**
- ✓ Je souhaite financer mon départ en formation, mon bilan de compétences ou ma VAE
  - ⇒ **Compte Personnel de Formation (CPF)**
  - ⇒ **Projet de Transition Professionnelle (PTP)**
  - ⇒ **Plan de Développement des Compétences (employeur)**

# Financement : Le Plan de Développement des Compétences de votre employeur

**LE PDC :** Le Plan de Développement des Compétences permet aux salariés de bénéficier d'actions de formation initiées par l'employeur. Ce dispositif, anciennement appelé « Plan de Formation », vise à renforcer les compétences des collaborateurs pour répondre aux besoins de la structure et favoriser leur évolution professionnelle.

Si vous aspirez à participer à une formation qui pourrait rentrer dans le cadre du Plan de Développement des Compétences (PDC) au sein de votre structure, **parlez-en à votre employeur**. Celui-ci dispose d'un accès à divers dispositifs légaux et conventionnels, via l'Opérateur de Compétences Uniformation, permettant de financer votre projet.

Si des moments d'échanges formels, tels que **l'entretien professionnel**, sont spécifiquement prévus pour discuter de vos projets de formation, n'hésitez pas à aborder le sujet auprès de votre employeur dès que vous identifiez un besoin.

# Financement : Le Plan de Développement des Compétences de votre employeur

Que ce soit sur les fonds légaux ou conventionnels, votre employeur peut solliciter des financements pour :

- Des formations individuelles de courte durée
- Des formations individuelles certifiantes afin de vous permettre de vous former sur un nouveau diplôme ou une nouvelle certification
- Des formations collectives avec d'autres salariés de votre structure ou d'une autre structure
- Des bilans de compétences
- Des actions de VAE
- Des actions d'analyses des pratiques
- La participation à des conférences, à des colloques ou à des séminaires

Selon les dispositifs, les prises en charge financières peuvent porter sur les coûts pédagogiques mais aussi sur les frais annexes engendrés par la formation (transport, repas, hébergement) ou sur les frais de rémunération.



# Questions Réponses

# 5.

## LES RESSOURCES ET OUTILS DISPONIBLES

# Les ressources et outils disponibles

Les sites internet [de la Branche](#) et [d'Unifformation](#)

Les pages [LinkedIn](#) et [Facebook](#) : Alisfa la Branche professionnelle

[Le tableau des règles 2026](#)

Les deux brochures employeurs et salariés

*dont la publication est prévue fin janvier*

L'affiche de promotion de la brochure à destination des salariés

La lettre d'information dédiée aux financements 2026

*publication courant février*

[Les outils GPEC](#) : la cartographie interactive et prochainement les 25 fiches métiers

[Le kit de l'entretien professionnel](#)





# Merci pour votre participation !



Commission  
paritaire nationale  
Emploi Formation

**CPNEF de la Branche des Acteurs du lien social et familial**

18/22 avenue Eugène Thomas  
94276 Le Kremlin Bicêtre Cedex

Tél : 01 58 46 13 40

[www.alisfa.fr](http://www.alisfa.fr)